



Division des
Examens et
Concours
Bureau des
concours

Affaire suivie par :
Elsa Chandely

Téléphone
05 94 27 20 87

Mél.
elsa.chandely@
ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

à

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires du
1^{er} degré

**Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles
Maître Formateur (CAFIPEMF) - Session 2024**

Réf. : Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié
Arrêté du 04 mai 2021
Circulaire du 19 mai 2021

Le CAFIPEMF comprend deux épreuves d'admission qui se déroulent sur un an. Au cours de l'année, le candidat se prépare à deux épreuves d'admission, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission.

1/ Registre des inscriptions

Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023**.

Les dossiers de candidature devront être soit déposés à la Division des Examens et Concours avant 12h00, soit transmis par voie postale avant minuit (*cachet de la poste faisant foi*). Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera rejeté.

Horaires d'ouverture de la division des examens du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

2/ Conditions d'inscription

La session 2024 est ouverte aux candidats ayant validé une des deux épreuves d'admission à la session 2023 et aux candidats admissibles à la session 2021.

Les candidats qui ne se présenteront pas aux épreuves d'admission à la session 2024 perdront le bénéfice de leur note obtenue lors de la session précédente.

3/ Modalités d'inscription

La fiche d'inscription pourra être retirée à l'accueil du Rectorat - site de Cépérou ou téléchargée sur le site www.ac-guyane.fr. Elle devra être remise au Rectorat - site de Cépérou – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder à 97300 Cayenne, **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire.**

L'inscription à cette certification relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir par leurs propres moyens à la DEC leur dossier dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document «*je déclare*».

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

4/ Nature des épreuves

1. Première épreuve d'admission *Pause de 15 mn entre les deux séquences*

Séquence 1 : Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat (durée 60 mn)

Séquence 2 : Entretien avec le jury (durée 60 mn)

2. Deuxième épreuve d'admission *Pause de 15 mn entre la séquence 1 et la séquence 2*

Séquence 1 : Observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant stagiaire ou titulaire, en présence du jury (durée 60 mn).

Séquence 2 : Analyse de la séance avec l'enseignant de la classe, en présence du jury (durée 60 mn).

Séquence 3 : Production d'un rapport de visite. Le candidat a au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 pour réaliser et transmettre le rapport de visite (*2 pages maximum et sans annexe*). Ce rapport devra être transmis sous format PDF à l'adresse suivante : par mail (elsa.chandely@ac-guyane.fr).

Séquence 4 : Entretien du candidat avec le jury (durée 60 mn).

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

5/ Conservation des notes en cas de non-admission

Les candidats non admis qui n'auront pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission ne pourront pas conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante. Y compris en cas de changement d'académie. Par conséquent au moment de leur réinscription, ils devront à nouveau repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

6/ Calendrier prévisionnel susceptible (de subir des modifications)

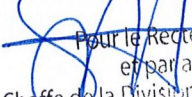
Réunion d'information	
Mercredi 13 septembre 2023 par visioconférence Le lien sera transmis ultérieurement	
Période d'inscription	Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023
Épreuves d'admission au CAFIPEMF	
1 ^{ère} épreuve d'admission	Lundi 29 janvier 2024
2 ^{ème} épreuve d'admission	Du mardi 30 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024
Retour des bulletins de visite sous format PDF	Du mardi 13 février 2024 au vendredi 16 février 2024
Entretien en rapport avec la 2 ^{ème} épreuve	Le lundi 26 février 2024
Jury de délibération	Le mardi 27 février 2024

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves

À Cayenne, le 08 septembre 2023

Pour le Recteur et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours


Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours
Jeannette SAHAI

Jeannette SAHAI